

Pourquoi une adaptation des tarifs « eau » ?

La loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau oblige les communes d'appliquer le principe du pollueur-payeur entraînant une adaptation à la hausse des tarifs actuels restés inchangés depuis 2012 et ne reflétant plus le coût réel de cette ressource précieuse.

Comme, à partir du 1^{er} juillet 2024, les tarifs « eau » sont adaptés de façon substantielle, l'administration communale de Larochette souhaite vous expliquer ces nouveaux tarifs.



Adaptation des tarifs « eau » à partir du 1^{er} juillet 2024



Comment se compose la nouvelle tarification « eau » pour les ménages ?

Le tarif de l'eau (eau potable et eaux usées) se compose d'une **taxe de base fixe** et d'une **taxe de consommation variable**.

💧 Pour l'eau potable :

Taxe annuelle fixe : 196 € (+3% de TVA = 201,88 €)*

Taxe variable en fonction de la consommation effective : 2,90 €/m³ (+3% de TVA = 2,99 €).

💧 Pour les eaux usées :

Taxe annuelle fixe : 110 €** (sans TVA)

Taxe variable en fonction de la consommation effective : 3,90 €/m³ (sans TVA)

* si diamètre du compteur d'eau DN20 ce qui est le cas pour la plupart des ménages

**correspondant au tarif annuel de 2,5EHm x 44€= 110€/an

Taxes variables, suivant consommation

	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
Eau potable	2,90 €/m ³ (+TVA 3%)	2,10 €/m ³ (+TVA 3%)
Eau usée	3,90 €/m ³	2,40 €/m ³

Taxes fixes

	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
Eau potable (pour un compteur DN20)	201,88 €/an TTC	107,12 €/an TTC
Eau usée	110 €/an	67,50 €/an

Exemple :

Un ménage qui a consommé sur 12 mois 150 m³ d'eau, verra sa facture comme suit :

Eau potable : 2,90 x 150 = 435,00 € (+ 13,05 € TVA)

Eau usée : 3,90 x 150 = 585,00 €

Taxe fixe eau potable : 196 € (+ 5,88 € TVA)

Taxe fixe eau usée : 110 €

Ce qui correspondra à un total (TTC) de 448,05 + 585,00 + 201,88 + 110,00 = 1 344,93 €

Avant l'adaptation des taxes ce ménage payait par an pour la même consommation : 859,07 €

L'adaptation des taxes implique donc en moyenne pour un ménage une augmentation d'approximativement 55%

Comment réduire le coût de ma facture ?

Comme l'eau est une ressource précieuse, il appartient à nous tous d'éviter le gaspillage et de réduire ainsi nos coûts de facture.

Quelques petits gestes quotidiens qui nous aident à réduire notre consommation d'eau :

- 💧 Remplacer les robinets et les joints défectueux
- 💧 Installer des réducteurs de débit sur les robinets
- 💧 Équiper les réservoirs de chasse d'eau d'une touche « éco »
- 💧 Éviter de laisser couler l'eau lors du lavage des mains, du brossage des dents ou du rasage
- 💧 Prendre des douches plutôt que des bains
- 💧 N'utiliser la machine à laver et le lave-vaisselle qu'à charge pleine
- 💧 Se procurer un lave-linge et un lave-vaisselle à faible consommation d'eau
- 💧 Respecter les indications de température
- 💧 Laver sa voiture dans les stations de service et non chez soi
- 💧 Arroser les jardins à l'eau de pluie et choisir le meilleur moment de la journée
- 💧 Contrôler régulièrement le compteur d'eau privé

Les frais en eau sont facturés tous les trois mois, trois avances et un décompte final annuel.

Informations supplémentaires :

Les règlements taxes et le détail des différents tableaux de tarification (ménages privés et secteurs industriel, agricole et Horeca) sont à consulter sur la **page internet** <https://larochette.lu/reglements-et-taxes/>



Pour toute question supplémentaire concernant les tarifs vous pouvez nous contacter : larochette@larochette.lu, tél. 83 70 38